



**Procès-verbal du Conseil Municipal
Du 22 janvier 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 22 janvier, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 janvier 2026, par Monsieur Thibault PELLETIER, Maire de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de Tremblay-les-Villages.

Étaient présents : Thibault PELLETIER, Annabel DOS REIS, Monique CUROT, Marc RAVANEL, Sébastien RUFFRAY, Nathalie GANDON, Sophie HALLAY, Christine LUCAS, Lucie BOULANGER, Peggy BOULADE, Franck CHARON, Alain BERY, Arnaud LEHERICHER, Grégory MAIN

Était absent en ayant donné pouvoir :

- Françoise FERNANDES a donné pouvoir à Grégory MAIN
- Amélie JOURNAUX a donné pouvoir à Franck CHARON
- Anthony GAUTIER a donné pouvoir à Annabel DOS REIS

Absents excusés : Barbara LOCHET, Bruno FAUCHEUX

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers excusés ayant donné pouvoir : 3

Nombre de votants : 17

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Lucie BOULANGER

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et demande si des observations sont à apporter au procès-verbal de la séance du 9 décembre 2025.

Le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'ajout d'une délibération relative à une motion de soutien à un recours contre l'accord UE-Mercosur.

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité l'ajout de cette délibération.



Ordre du jour

Conseil Municipal du 22 janvier 2026

Urbanisme

- Délibération sur l'obligation de DP pour les clôtures et ravalement
- Information sur la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme

Finances :

- Information sur les orientations budgétaires de la commune
- Délibération sur l'attribution d'une subvention dans le cadre du fonds d'aide aux jeunes
- Délibération sur les taux de la fiscalité directe locale
- Délibération modificative autorisant l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses en attendant le vote du budget.

Travaux

Ressources Humaines

- Bilan du recours CNAS en 2025
- Délibération modificative sur l'enveloppe du régime indemnitaire des agents

Juridique

- Délibération sur la signature d'une convention avec la Croix Rouge dans le cadre du plan communal de sauvegarde
- Délibération sur la signature d'un contrat de bail pour l'implantation d'une antenne relais
- Délibération concernant la désignation d'un référent déontologue
- Délibération sur la signature d'un avenant à la convention « Opération de Revitalisation de Territoire » (ORT)
- Délibération sur la motion de soutien au recours contre le Mercosur

Divers

- Bilan sur l'utilisation de la borne électrique de Tremblay
- Information sur les abonnements électriques de la commune

Comptes-Rendus



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

URBANISME

DCM2026.01.22.01 : Délibération imposant le dépôt d'une déclaration préalable pour la réalisation de travaux de clôture, de ravalement et de démolition

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan d'Occupation des Sols / ou le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal du 17 mai 2010 prescrivant le dépôt d'une déclaration préalable pour la réalisation de travaux de clôture,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.421-12, R.421-17, R.421-17-1 et R.421-27

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider de soumettre les travaux de clôtures et de ravalement à déclaration sur son territoire en application des articles R.421-12, R.421-17 et R.421-17-1 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider de soumettre les travaux de démolition à permis de démolir sur son territoire en application de l'articles R.421-27 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme préalablement à l'édification d'une clôture ou au ravalement d'un bâtiment et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **Décide** de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter du 1^{er} février 2026 sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme.
- **Abroge** la délibération du 17 mai 2010
- **Décide** de soumettre les travaux de ravalement à une procédure de déclaration préalable, à compter du 1^{er} février 2026 sur l'ensemble du territoire communal, en application des articles R421-17 et R421-17-1 du code de l'urbanisme.
- **Décide** de soumettre les travaux de démolition à une procédure de permis de démolir, à compter du 1^{er} février 2026 sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R.421-27 du code de l'urbanisme.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

Information sur la procédure de révision du plan local d'urbanisme

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une réunion de travail s'est tenue le 19 janvier 2026 afin de poursuivre le travail sur le règlement du plan local d'urbanisme.

Certains points du zonage ainsi les demandes de certains particuliers ont été étudiés.

Un travail a également été réalisé sur le bâti à préserver. Ce travail implique la préservation de l'aspect esthétique en cas de travaux.

S'agissant des délais, l'approbation du document est prévue pour la fin de l'année.

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des membres du conseil municipal la nécessité de prendre le temps de lire les plans et le projet de règlement.

FINANCES

Information sur les orientations budgétaires

Monsieur le Maire présente la situation des finances de la commune ainsi que les perspectives pour le budget 2026.

Les éléments présentés aux membres du conseil municipal sont annexés au présent procès verbal.

DCM2026.01.22.02 : Délibération sur l'attribution d'une subvention dans le cadre du fonds d'aide aux jeunes

Le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 5 juin 2025 mettant en place un fonds de soutien aux jeunes de la commune dans le cadre de parcours d'excellence

Vu la demande de M. Tristan Chamard de bénéficier d'une aide pour participer au tournoi international de judo d'Eindhoven

Considérant que M. Tristan Chamard répond aux critères fixés par la délibération du 5 juin 2025 pour bénéficier d'une aide la commune afin de participer tournoi international de judo d'Eindhoven

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

- **Approuve** l'attribution d'une subvention de 100 € à l'association CChartres Judo pour la participation de Tristan Chamard au tournoi international de judo d'Eindhoven
- **Autorise** le Maire à remplir toutes les démarches nécessaires à l'attribution et au versement de la subvention

DCM2026.01.22.03 : Délibération sur les taux de la fiscalité directe locale

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il revient à l'assemblée délibérante de déterminer les taux des taxes directes locales. Suite à la réforme de la fiscalité locale, la collectivité ne perçoit plus de taxe d'habitation à l'exception de celle liée aux résidences secondaires.

Monsieur le Maire propose que, pour l'exercice 2026, les taux de fiscalité directe locale soient maintenus à un niveau équivalent à 2025.

Taxe	Taux	Bases 2025	Produits reçus 2025
Taxe foncière bâti	46,13 %	2 381 246 €	1 098 456€
Taxe foncière non-bâti	41,45 %	578 431 €	239 760 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	20,53 %	197 264 €	40 498 €
TOTAL			1 378 714 €

Monsieur le Maire précise que les recettes perçues au titre de la fiscalité 2025 sont corrigées par un coefficient correcteur de -89 773 €. Ce coefficient est issu de la réforme de la fiscalité.

S'agissant de l'exercice 2026, la loi de finance prévoit, de manière générale, une augmentation des bases proportionnelle à l'inflation constatée sur l'année écoulée. L'inflation constatée en 2025 est de 1,1 % sur un an.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- **Fixe** le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 46,13 % (25,91% ancienne part communale + 20,22% ancienne part départementale)
- **Fixe** le taux de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties à 41,45 %
- **Fixe** le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 20,53%



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

DCM2026.01.22.04 : Délibération modificative autorisant l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses en attendant le vote du budget

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 9 décembre 2025, l'assemblée a délibéré pour autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses en attendant le vote du budget. Cette délibération est prise dans le cadre de l'article L.1612-1 du CGCT. Ce dernier dispose que le conseil municipal doit prévoir, le cas échéant, l'affectation des crédits ouverts en investissement.

Aussi, Monsieur le Maire propose de compléter la délibération du 9 décembre de la manière suivante :

Pour le budget principal de la commune peut bénéficier du plafond suivant :

➤ Budget principal

Autorisation de crédit en investissement au BP 2025 : 4 285 939,87 €

Dont charge de la dette : 156 000 €

Crédits comptabilisés : 4 129 939,87 €

Plafond de dépenses autorisé = 1 032 484,97 €

Affectation des plafonds de dépense :

- Chapitre 20 : 0 €
- Chapitre 21 : 0 €
- Chapitre 23 : 1 032 484,97 €

Monsieur le Maire sollicite donc du Conseil municipal l'autorisation de procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement du budget principal de la commune dans la limite du plafond et des affectation mentionnées ci-dessus.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à procéder à l'engagement et au mandatement des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget 2026 dans la limite de 1 032 484,97 € et dans les conditions décrites
- **Modifie** la délibération du 9 décembre 2025 relative à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses avant le vote du budget.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

RESSOURCES HUMAINES

DCM2026.01.22.05 : Délibération modificative sur l'enveloppe du régime indemnitaire des agents communaux

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que depuis 2018, l'ensemble des indemnités et primes des agents territoriaux sont fondues dans un régime unique pour tous les cadres d'emploi.

Ce régime indemnitaire unique se compose de deux branches :

- Une part fixe, mensuelle, versée au regard de la technicité et des responsabilités du poste
- Une part variable, annuelle, versée au regard de l'accomplissement des objectifs et de la manière de servir de l'agent.

L'enveloppe budgétaire liée au versement du régime indemnitaire est soumise au vote du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle qu'une enveloppe prévisionnelle a été délibérée lors de la séance du 9 décembre 2025 mais que l'enveloppe ne tenait pas compte d'éventuelles évolution du régime indemnitaire.

Après évaluation des différentes situations, il est proposé de faire évoluer l'enveloppe dédiée au régime indemnitaire des agents de la façon suivante :

Enveloppe pour l'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) 2026

Cadre d'emploi A: attaché territorial			
Groupe	Nombre d'agents	ETP	IFSE annuel maxi
G1	2	1,31	26 640 €
Cadres d'emploi C : Adjoint administratif, Agent de maîtrise, Adjoint technique, Adjoint du patrimoine, Adjoint d'animation			
Groupe	Nombre d'agents	ETP	IFSE annuel maxi
G1 (ag. de maîtrise)	2	1,77	3 552 €
G2	11	8,89	22 349 €

Le montant total de l'enveloppe s'élève à 52 541 €. A titre de comparaison, cette enveloppe était de 44 940 € dans le cadre du budget 2025.

Enveloppe pour le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) 2026

Cadre d'emploi A: attaché territorial			
Groupe	Nombre d'agents	ETP	CIA annuel maxi
G1	2	1,31	7 885 €



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

Cadres d'emploi C : Adjoint administratif, Agent de maîtrise, Adjoint technique, Adjoint du patrimoine, Adjoint d'animation			
Groupe	Nombre d'agents	ETP	CIA annuel maxi
G1 (ag. de maîtrise)	2	1,77	1 953 €
G2	11	8,89	7 330 €

Le montant total de l'enveloppe s'élève à 17 168 €. A titre indicatif, cette enveloppe était de 16 725 € (14 388 € consommés) dans le cadre du budget 2025.

Monsieur le Maire soumet cette proposition au vote du conseil municipal.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** l'enveloppe du régime indemnitaire telle qu'elle a été présentée et remplace la délibération du 9 décembre 2025.
- **Demande** à ce que les crédits nécessaires soient inscrits au budget

Information sur le recours au CNAS par les agents communaux

Madame la 1^{ère} Adjointe rappelle que, au titre de l'action sociale, la commune de Tremblay-les-Villages souscrit au CNAS (Comité National d'Action Sociale), permettant à la collectivité de répondre à son obligation en matière d'action sociale pour les agents territoriaux.

Pour l'exercice 2025, la cotisation s'élève à 2 220 €. En parallèle, les prestations délivrées s'élèvent à 1 329,65 € pour 13 prestations.

Une action de communication sera menée auprès des agents communaux afin de les aider à faire une meilleure utilisation des services proposées.

Monsieur le Maire trouve dommage que les prestations ne soient pas utilisées au moins à la hauteur de la cotisation.

Madame Christine LUCAS indique que cela peut dépendre des moyens des agents.

Monsieur le 2^{ème} Adjoint indique qu'un certain nombre de prestations n'impliquent aucune dépense.

Monsieur Sébastien RUFFRAY pense que la commune pourrait solliciter un conseiller CNAS pour faire une présentation.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

JURIDIQUE

DCM2026.01.22.06 : Délibération sur la signature d'une convention avec la Croix Rouge dans le cadre du plan communal de sauvegarde

Le projet de convention a été adressée aux membres du conseil municipal en annexe de la convocation. Le projet de convention est annexé au présent procès-verbal.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la commune s'est engagée dans la rédaction d'un plan communal de sauvegarde dans le but de faciliter les décisions et actions en cas de crise.

Un des aspects de la gestion de crise porte sur l'accueil d'habitants qui seraient amenés à quitter leur logement par exemple.

Dans le cadre de ses actions, la Croix Rouge Française peut proposer une convention de collaboration dans le cadre des missions de soutien aux populations.

La convention prévoit notamment la possibilité de mettre en place d'un centre d'accueil pour les personnes impliquées. La croix rouge peut également encadrer les bénévoles dans le cadre des opérations de soutien à la population.

La signature de la convention est gratuite, toutefois, la commune s'engage à payer les frais kilométriques ainsi que les consommables en cas de mise en œuvre de la convention.

Monsieur le Maire demande l'autorisation du conseil municipal pour la signature de cette convention.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de convention relative aux missions de soutien aux populations sinistrées entre la Croix Rouge française et la commune de Tremblay-les-Villages
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants

DCM2026.01.22.07 : Délibération sur la signature d'un contrat de bail pour l'installation d'une antenne-relais sur le domaine public

Le projet de convention est annexé au présent procès-verbal

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la collectivité a été sollicitée l'opérateur téléphonique Bouygues en vue d'implanter une antenne-relais à proximité du bourg de Tremblay.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

Cette demande d'implantation répond au constat fait par l'opérateur de la mauvaise qualité des réseaux téléphoniques dans le bourg de Tremblay.

Une première proposition d'emplacement a été présentée au conseil municipal le 9 décembre 2025 (à la sortie de la rue de Dreux) mais cet emplacement a été rejeté. A l'occasion de cette séance du conseil, les membres de l'assemblée ont fait part de leur souhait de voir se concrétiser le projet mais l'ont rejeté en l'état. Il a été demandé d'étudier un nouvel emplacement au fonds du stade de football, rue de la Croix Blanche.

Le bureau d'étude a formulé deux propositions d'emplacement :

- Au fond du stade côté terrain de tennis
- Au fond du stade côté terrain de pétanque

S'agissant de la convention, elle porte sur l'implantation d'une antenne de 36m de haut prévue pour accueillir initialement deux des quatre opérateurs téléphoniques avec possibilité de raccordement ultérieur pour les deux restants.

L'emprise concédée est de 30m²

La durée de la convention est de 12 ans

La redevance annuelle est de 3 500 €

Le cocontractant de la commune sera l'entreprise Phoenix France Infrastructure

Après discussion, le conseil municipal retient la couleur grise pour la structure et implantation sur l'emplacement 2 (côté terrain de pétanque).

Monsieur Sébastien RUFFRAY souhaite savoir quel sera l'étendue du rayonnement de l'antenne.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de conclure une convention d'occupation du domaine public en vue d'implanter une antenne-relais sur la parcelle A 95 dans les conditions décrites précédemment.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de convention d'occupation du domaine au bénéfice de l'entreprise Phoenix France Infrastructure en vue d'implanter une antenne-relais
- **Retient** l'emplacement n°2 (terrain de pétanque) et la teinte grise
- **Autorise** le Maire à signer la convention, ses avenants éventuels ainsi que les actes d'exécution de ladite convention



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

DCM2026.01.22.08 : Délibération sur le partage du collège de déontologie des élus de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux

Le rapport qui vous est présenté ci-dessous vous propose de vous prononcer sur l'adhésion au dispositif d'un collège de déontologues mis en place par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, acté et approuvé à l'unanimité par délibération du conseil communautaire du 27 novembre 2023 et modifié par décision n° D2025-261 du Président en date du 12 septembre 2025. Les modalités de création et d'adhésion à ce dispositif vous sont présentées ci-dessous.

L'article 218 de la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « loi 3DS », a consacré à l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales le droit pour les élus des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale de pouvoir consulter un « référent déontologue » pour « tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte. »

Le décret 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, pris en application de la loi 3DS, est venu préciser les modalités de désignation de la fonction de référent déontologue des élus :

« les missions de référent déontologue [...] peuvent être assurées, selon les cas, par 1°) une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci. 2°) un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1) ».

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, tant pour se conformer à la réglementation applicable que pour promouvoir des pratiques vertueuses de transparence et d'éthique publique, a décidé de se doter d'un collège de déontologues pour accompagner ses élus dans les difficultés de nature déontologique auxquelles ils pourraient être confrontés dans l'exercice de leur mandat.

Ce collège est constitué de trois personnalités extérieures à la Communauté d'agglomération et aux communes membres, reconnues pour leur expérience et leurs compétences : les personnalités doivent avoir la qualité d'enseignants-chercheurs d'université, de fonctionnaire de l'État, de magistrat en activité ou honoraires, ou d'avocats spécialisés en droit public et / ou expérimentés en déontologie.

Ce collège exerce ses fonctions pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2024 et pourra faire l'objet d'un renouvellement par délibération du conseil communautaire.

Le président du collège est désigné au sein de ses membres lors de la première réunion du collège qui approuve son règlement intérieur.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

Le collège a vocation à se réunir au moins deux fois par an. Pour chaque année complète de fonctionnement, il se réunira notamment pour valider le rapport d'activité annuel.

Les membres du collège sont soumis au secret professionnel ; les échanges entre le collège et les élus sont garantis par l'anonymat. En cas de demande de publication de l'avis nominatif par l' élu concerné, les règles de communication sont fixées dans son règlement intérieur.

Les missions confiées au collège de déontologie des élus sont les suivantes :

- conseil déontologique aux élus municipaux et communautaires dans l'exercice de leurs mandats locaux dans le cadre des saisines adressées,
- production d'un rapport d'activité annuel avec synthèse des problématiques soumisees et des réponses apportées.

Des missions complémentaires pourront lui être confiées par l'agglomération dont notamment :

- des actions de sensibilisation des élus à la déontologie et à la prévention des conflits d'intérêts ;
- des missions de conseil sur la mise en place de guides de déontologie,
- des missions d'accompagnement à la réalisation d'une cartographie des risques déontologiques,
- des missions d'accompagnement à la mise en place de dispositifs internes de prévention des manquements potentiels aux exigences déontologiques.

Afin d'instaurer une culture déontologique commune sur le périmètre communautaire, la Communauté d'agglomération propose de partager ce dispositif avec les communes membres volontaires et les syndicats ayant leur siège sur le territoire de l'Agglo qui souhaiteraient accéder au dispositif pour les élus municipaux.

Les modalités de saisine du collège sont les suivantes :

- chaque élu de la Communauté d'agglomération peut solliciter l'avis du déontologue sur une question déontologique relative à l'exercice du mandat de conseiller communautaire au moyen d'un formulaire de saisine électronique accessible depuis l'extranet dédié aux élus par l'agglomération,
- chaque élu d'une commune membre ou d'un syndicat ayant attribué la fonction de déontologue au collège mis en place par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux peut solliciter l'avis du déontologue sur une question déontologique relative à l'exercice du mandat municipal ou syndical selon les mêmes modalités.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

Conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé du 6 décembre 2022, les membres du collège de déontologues percevront une indemnisation sous forme de vacations, établie comme suit :

- Rapporteur d'un dossier : 80 € par dossier ;
- Participation effective à une séance du collège (une demi-journée) : 200 € ;
- Présidence effective d'une séance du collège (demi-journée) : 300 €.

Les dépenses de vacation liées aux réunions du collège seront intégralement prises en charge par la Communauté d'agglomération.

Les dépenses de vacation liées à l'instruction d'un dossier seront prises en charge par la Communauté d'agglomération et, lorsqu'elles concernent l'exercice du mandat municipal ou syndical, refacturées à la collectivité de rattachement de l' élu auteur de la saisine.

En complément, conformément à la délibération n° CC2025-205 du 17 novembre 2025, les missions complémentaires confiées au collège donnent lieu à une indemnisation spécifique fixée à :

- 50 € brut de l'heure, pour les missions de sensibilisation, de conseil, d'accompagnement ou de cartographie des risques déontologiques.

Dans le cadre des réunions du collège, et conformément au décret du 6 décembre 2022, les membres du collège de déontologie des élus bénéficieront du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement, sur présentation de justificatifs dans les limites prévues par la réglementation applicable aux fonctionnaires de la Communauté d'agglomération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « loi 3DS »,

Vu le décret 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC2023-264 du 27 novembre 2023,

Vu la décision du Président n° D2025-261 du 12 septembre 2025 portant désignation des membres du collège de déontologie des élus,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC2025-205 du 17 novembre 2025 relative aux modalités d'indemnisation complémentaires,



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

Considérant que pour promouvoir des pratiques vertueuses de transparence et d'éthique publique, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un collège de déontologues pour accompagner ses élus dans les difficultés de nature déontologique auxquelles ils pourraient être confrontés dans l'exercice de leur mandat et qu'elle a décidé de partager ce collège avec les communes membres et syndicats volontaires ;

Considérant l'intérêt pour la commune de rejoindre ce dispositif et de répondre à son obligation réglementaire,

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE, conformément à la délibération n° CC 2023-264 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du 27 novembre 2023 :

ARTICLE 1 : DE PARTAGER, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, le collège de déontologues installé par décision du Président n°D2025-261 en date du 12 septembre 2025, composé des trois personnalités qualifiées suivantes :

- Monsieur Raphaël MAUREL, maître de conférences habilité à diriger des recherches en droit public à l'Université de Bourgogne Europe ;
- Monsieur Denis ENJOLRAS, directeur des affaires juridiques et de la commande publique de la commune de Bron ;
- Monsieur Jean-François KERLÉO, professeur de droit public à l'Université d'Aix-Marseille.

ARTICLE 2 : DE DIRE que l'adhésion au collège de déontologues prendra fin à l'échéance du dispositif fixée par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ou par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 3 : D'APPROUVER les modalités d'indemnisation des membres du collège fixées par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, incluant les missions complémentaires telles que définies par la délibération n° CC2025-205 du 17 novembre 2025, ainsi que les modalités de remboursement pour les saisines relatives à l'exercice du mandat municipal ou syndical.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

DCM2026.01.22.09 : Délibération sur la signature d'un avenant à la convention Opération de Revitalisation de Territoire et Petites Villes de Demain

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique ELAN,

Vu la délibération communautaire n°2022-311 du 12 décembre 2022 approuvant les conventions d'Opération de Revitalisation du Territoire chapeau pour les communes « Petites Villes de Demain » situées sur le périmètre de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, et Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation sectorielles, signées le 30 décembre 2022,

Vu la délibération communale n°2024-45 du 19 décembre 2024 approuvant la mise en place d'une opération de revitalisation du territoire à l'échelle du territoire de la ville,

Vu les projets d'avenants auxdites conventions d'Opération du Territoire « chapeau » pour les communes « Petites Villes de Demain » situées sur le périmètre de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, et Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire sectorielle pour la commune de Tremblay-les-Villages ci-annexés,

Considérant le besoin de proroger les volets Petites Villes de Demain et Opération de Revitalisation du Territoire de ces conventions tel qu'inscrit dans ces avenants, conformément aux instructions transmises aux préfets de région, afin de garantir la continuité et la cohérence juridique de ces dispositifs pour l'ensemble des parties signataires,

Considérant que seules les durées de validité des volets Petites Villes de Demain et Opération de Revitalisation du Territoire desdites conventions sont modifiées par voie d'avenant,

Considérant que les autres dispositions inscrites à ces conventions restent inchangées,

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** les projets d'avenants aux conventions d'Opération de Revitalisation du Territoire chapeau de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire sectorielle pour le territoire de Tremblay-les-Villages,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ces deux avenants avec les partenaires institutionnels du dispositif « Petites Villes de Demain », ainsi que tout document y afférent.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

DCM2026.01.22.10 : Motion de soutien au recours contre l'accord UE-Mercosur et demande de transmission devant la Cour de justice de l'Union européenne

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
VU le projet d'accord d'association entre l'Union européenne et les pays du Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay) ;
VU la décision du Conseil de l'Union européenne s'appêtant à autoriser la signature et la conclusion dudit accord ;
VU le projet de recours en annulation élaboré en vue d'une saisine de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) ;

Exposé des motifs

Le Maire expose au Conseil Municipal les motifs justifiant la présente délibération :

CONSIDÉRANT que la commune de Tremblay-les-Villages compte une vingtaine d'exploitations agricoles qui constituent un pilier de son économie et de sa vie sociale, représentant 12 emplois salariés directs sur son territoire ;

CONSIDÉRANT les difficultés croissantes du secteur agricole, confronté à une baisse structurelle des revenus et à une érosion continue du nombre d'exploitations, menaçant la vitalité de nos zones rurales ;

CONSIDÉRANT que l'accord UE-Mercosur prévoit l'importation massive de produits agricoles sud-américains, notamment 99 000 tonnes de viande bovine, 180 000 tonnes de volaille et 190 000 tonnes de sucre, qui viendront concurrencer directement nos productions locales ;

CONSIDÉRANT que cette concurrence est foncièrement déloyale, les produits importés ne respectant pas les normes sanitaires, sociales et environnementales rigoureuses imposées aux agriculteurs français et européens, notamment concernant l'usage de pesticides interdits dans l'UE, d'hormones de croissance ou de farines animales ;

CONSIDÉRANT les risques sanitaires avérés pour les consommateurs européens, comme en témoigne la détection en 2024 de résidus d'hormones interdites dans des lots de viande importés du Brésil ;

CONSIDÉRANT que cet accord menace directement la survie de 30 000 éleveurs en France et pourrait entraîner une chute de 10 à 15 % des prix de la viande bovine, accélérant la disparition d'exploitations agricoles sur notre territoire et favorisant la désertification rurale ;

CONSIDÉRANT que dans un contexte géopolitique instable, où les autorités militaires alertent sur les risques de conflits majeurs, la dépendance accrue à des voies d'approvisionnement maritimes lointaines et vulnérables constitue une atteinte grave à la souveraineté alimentaire de la France et de l'Union européenne, qui est un intérêt stratégique fondamental ;

CONSIDÉRANT que les mécanismes de protection prévus, telle la clause de sauvegarde, sont notoirement insuffisants, complexes à activer et d'une efficacité limitée, et que l'accord est dépourvu de clauses miroirs effectives garantissant une réciprocité des standards de production ;

CONSIDÉRANT qu'un projet de recours en annulation devant la CJUE a été solidement argumenté, invoquant une erreur manifeste d'appréciation des instances européennes, une violation du principe d'égalité de traitement entre les opérateurs économiques et un détournement de pouvoir ;



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir, la Présidente de la Commission européenne ayant signé l'accord le 17 janvier dernier, il convient d'opérer cette saisine avant sa ratification par le Parlement ;

CONSIDÉRANT qu'il relève de la compétence et du devoir du Conseil Municipal de défendre les intérêts économiques et sociaux de son territoire et d'exprimer les préoccupations légitimes de ses habitants ; au besoin en intervenant volontairement à l'instance engagée par l'Etat ; Maître AZAN avocat au barreau de PARIS nous représentant pro bono ;

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

RÉSULTAT DU VOTE :

Nombre de votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Décide :

Article 1 : Soutien au recours Le Conseil municipal de la commune de Tremblay-les-Villages apporte son soutien plein et entier au projet de recours en annulation devant la Cour de justice de l'Union européenne visant à contester la décision du Conseil de l'Union européenne autorisant la signature et la conclusion de l'accord d'association UE-Mercosur.

La commune au nom de ses administrés interviendra au soutien de l'Etat ; Maître AZAN étant désigné à cet effet en pro bono.

Article 2 : Demande de transmission Le Conseil municipal demande solennellement au Gouvernement français, et en particulier à Monsieur le Premier ministre, de prendre ses responsabilités en transmettant ce recours devant la Cour de justice de l'Union européenne dans les meilleurs délais.

Article 3 : Motivations Le Conseil municipal fonde cette demande sur la nécessité impérieuse de protéger les agriculteurs et les populations rurales de son territoire face à une concurrence destructrice, de préserver la souveraineté alimentaire de la France, de garantir des conditions de concurrence équitables et d'assurer la sécurité sanitaire des consommateurs.

Article 4 : Transmission La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Président de la République
- Monsieur le Premier ministre ;
- Monsieur/Madame le/la Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères ;
- Monsieur/Madame le/la Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire ;
- Monsieur/Madame le/la Député(e) de la circonscription ;
- Monsieur/Madame le/la Sénateur/Sénatrice du département ;
- Monsieur/Madame le/la Président(e) du Conseil départemental ;



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

- Monsieur/Madame le/la Président(e) du Conseil régional ;
- Les organisations agricoles locales.

Article 5 : Exécution Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée et publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

DIVERS

Bilan sur l'utilisation de la borne de recharge pour voitures électrique

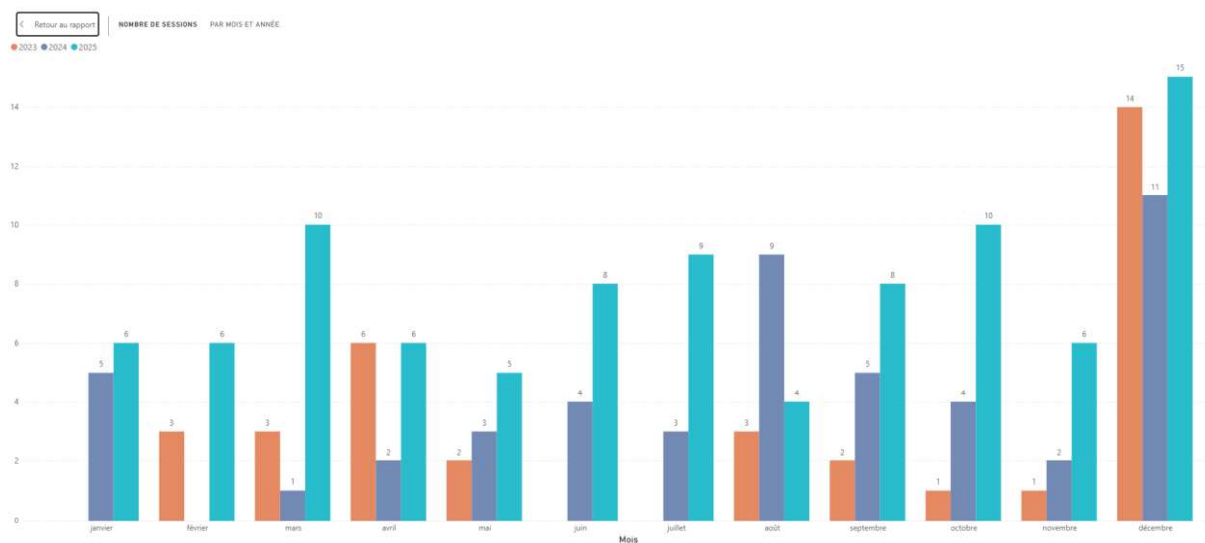
A la demande des membres du conseil municipal suite à la séance du 9 décembre 2025, Monsieur Alain BERY présente le bilan d'utilisation de la borne de recharge électrique pour voitures qui est installée dans la rue du Dr Taugourdeau.

Bilan année 2024

Commune	Address	Nb PDC	Type de prise	kWh consommé	Durée en heure	Nb de charge
TREMBLAY LES VILLAGES	Rue Docteur Taugourdeau	1	T2	995	119	49
Total		1		995	119	49

Bilan année 2025

Commune	Address	Nb PDC	Type de prise	kWh consommé	Durée en heure	Nb de charge
TREMBLAY LES VILLAGES	Rue Docteur Taugourdeau	1	T2	2343	361	93
Total		1		2343	361	93





TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

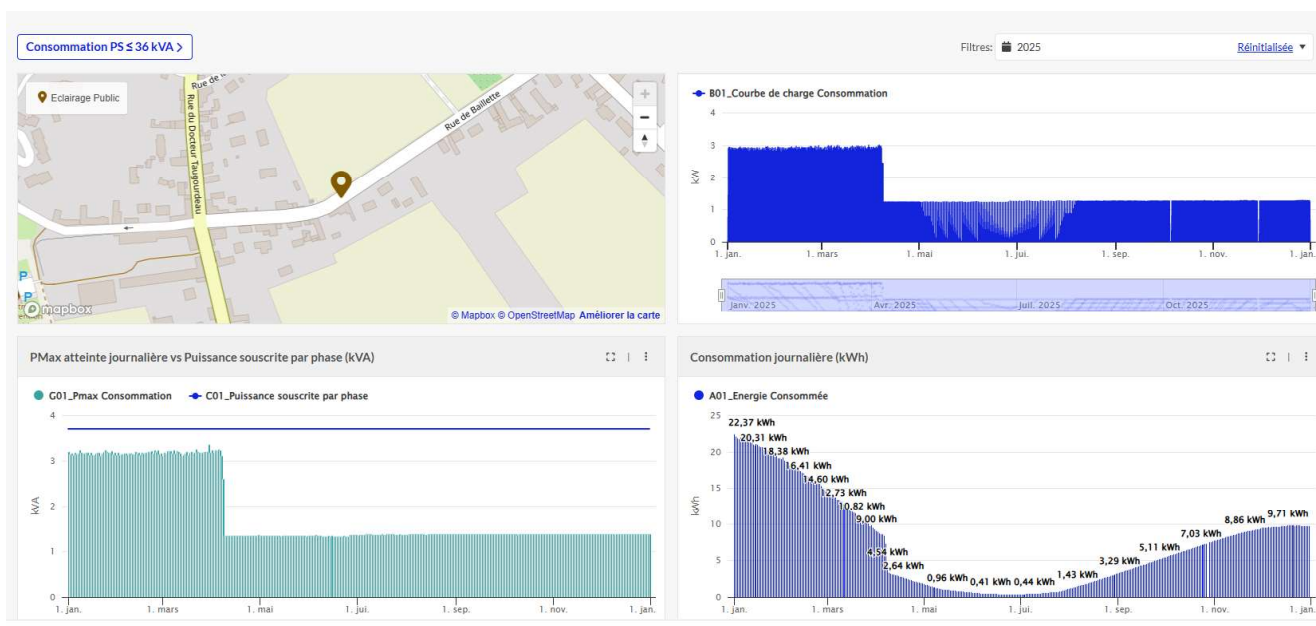
De même, Monsieur Alain BERY rappelle que, par deux délibérations de 2013 et 2016, la commune a acté un transfert de compétence au bénéfice du syndicat Energie 28 pour les modules de recharge de véhicule. La commune ne peut donc pas choisir de mettre fin au service sans un formalisme spécifique.

Bilan des abonnements électriques

Monsieur Alain BERY informe les membres du conseil municipal que la commune dispose de plus de 40 contrats de fourniture d'électricité dont 24 pour l'éclairage public.

Grâce aux outils fournis par ENEDIS, il est possible de connaître les périodes et intensité d'utilisation des différents contrats.

Les schémas ci-dessous présentent la situation d'une armoire d'éclairage public à Tremblay. On notera dans le cas d'espèce que, suite au passage en LED, la puissance souscrite pourrait être réduite alors qu'elle était plutôt adaptée jusqu'alors.



Les données récupérables permettent également de s'interroger sur quelques points spécifiques.

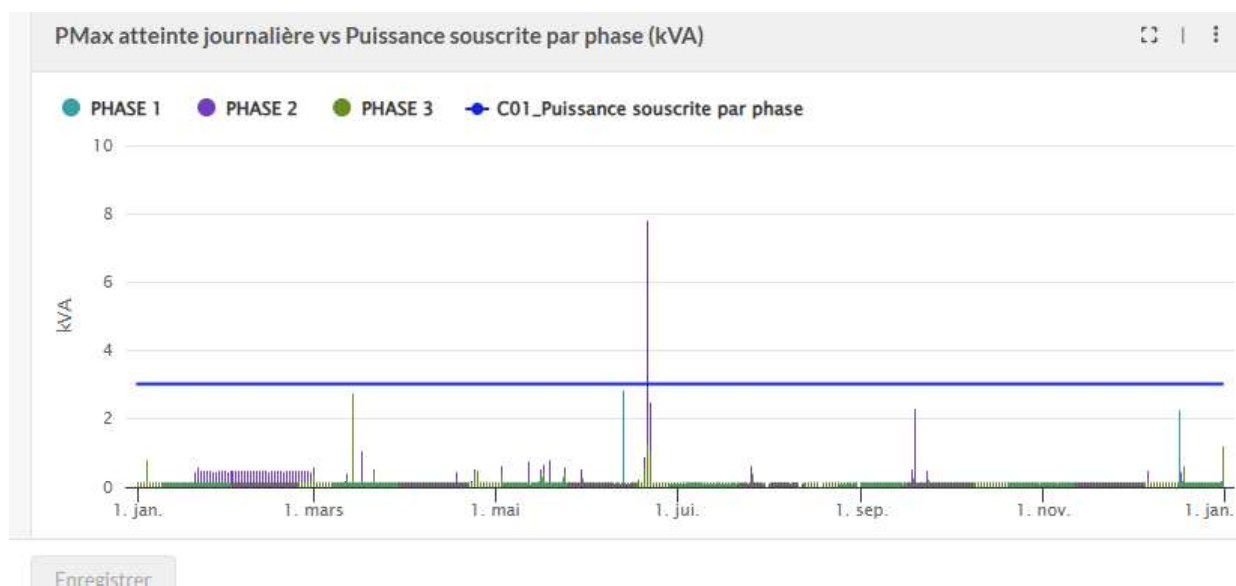


TREMBLAY LES VILLAGES

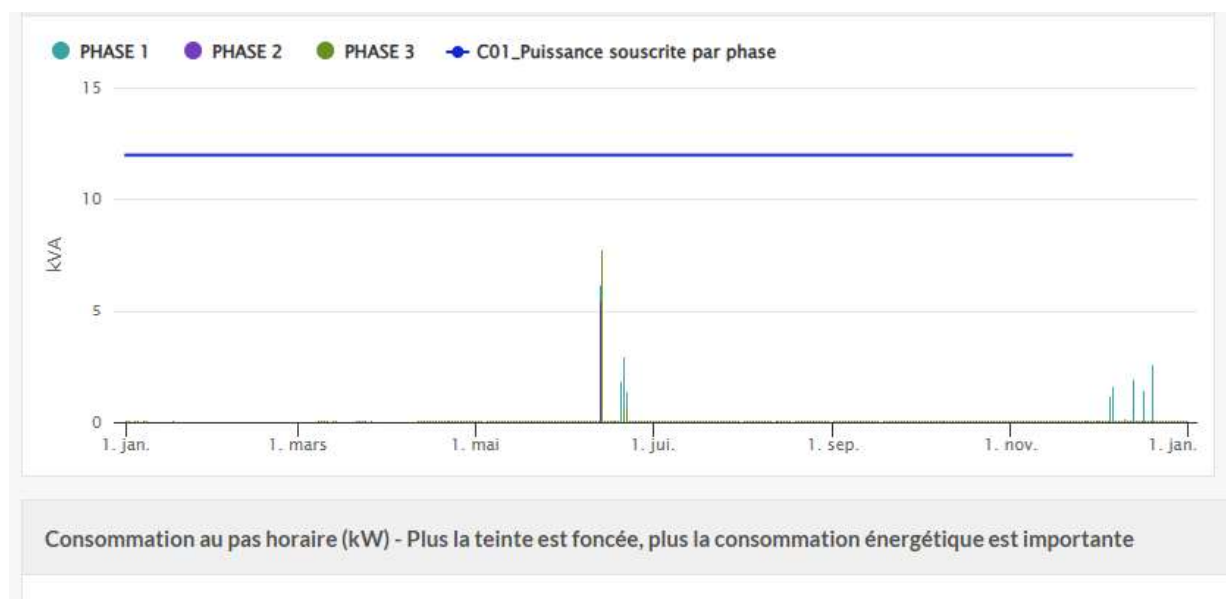
5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

- L'église de Tremblay (+ alimentation d'une borne foraine au pied de l'église)



- La borne foraine située au pied de la pharmacie





TREMBLAY LES VILLAGES

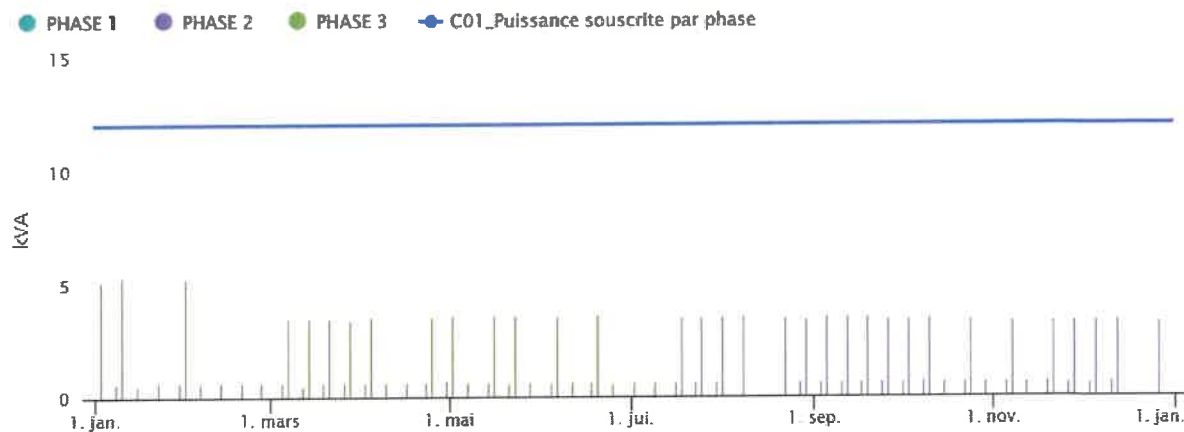
5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

➤ La borne foraine du stade

PMax atteinte journalière vs Puissance souscrite par phase (kVA)

☰ | ☰



Sur ces derniers points, il est possible de s'interroger sur les puissances souscrites et sur les usages des bornes.

Réunion des professionnels de santé

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la tenue de la réunion annuelle des professionnels de santé le 21 janvier 2026. Il en tire un bilan globalement positif de la première année de gestion communale.

Commission EAU/GEMAPI de l'Agglo du Pays de Dreux

Monsieur Sébastien RUFFRAY indique l'Agglo engage une campagne de mise en œuvre de la télérelève sur les compteurs d'eau. Le plan de déploiement s'étalera jusqu'en 2028.

Travaux de réalisation des entrées charretières

Les travaux reprennent à partir du 26 janvier pour le terrassement dans l'attente de la réouverture des centrales d'enrobé courant février 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h40

Le Maire

Thibault PELLETIER

Le Secrétaire de séance

Lucie BOULANGER

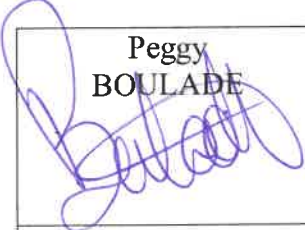
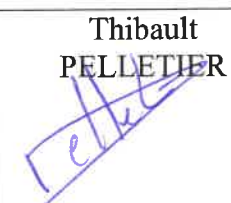





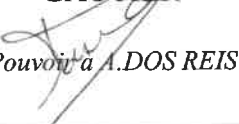











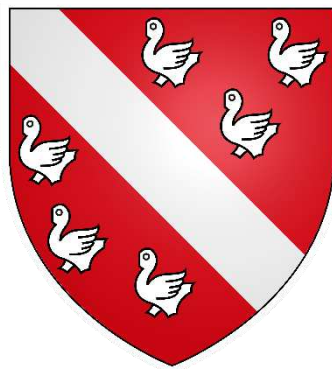
TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

<p>Peggy BOULADE</p> 	<p>Thibault PELLETIER</p> 	<p>Annabel DOS REIS</p> 	<p>Arnaud LEHERICHER</p>
<p>Monique CUROT</p> 	<p>Sébastien RUFFRAY</p> 	<p>Christine LUCAS</p> 	<p>Grégory MAIN</p> 
<p>Anthony GAUTIER</p> <p><i>Pouvoir à A.DOS REIS</i></p> 	<p>Franck CHARON</p> 	<p>Amélie JOURNAUX</p> <p><i>Pouvoir à F.CHARON</i></p> 	<p>Marc RAVANEL</p> 
<p>Barbara LOCHET</p> <p>ABSENTE</p>	<p>Nathalie GANDON</p>	<p>Françoise FERNANDES</p> <p><i>Pouvoir à G.MAIN</i></p> 	<p>Alain-Michel BÉRY</p> 
<p>Sophie HALLAY</p> 	<p>Bruno FAUCHEUX</p> <p>ABSENT</p>	<p>Lucie BOULANGER</p> 	

Conseil Municipal
22 janvier 2026





TREMBLAY LES VILLAGES

Le compte financier unique 2025



TREMBLAY LES VILLAGES

Chapitre	BP2025	CA 2025	% du BP 2025	Réalisé 2024	Evolution
Dépenses de Fonctionnement					
011 - Charges à caractère général	467 600 €	383 188,19 €	82%	459 972 €	-17%
012 - Charges de personnel	524 500 €	519 631,01 €	99%	484 904 €	7%
014 - Attenuation de produit	2 900 €	2 808,00 €	97%	3 155 €	-11%
023 - Virement à la section d'investiss.	3 828 928 €	- €	0%	- €	
042 - Op. d'ordre entre sections	160 000 €	144 017,58 €	90%	136 614 €	5%
65 - Autres charges de gestion courante	699 500 €	684 150,43 €	98%	582 202 €	18%
66 - Charges financières	38 000 €	35 845,53 €	94%	40 841 €	-12%
67 - Charges exceptionnelle	1 500 €	1 069,94 €	71%	229 €	366%
68 - Dot. aux amortissement et provision	4 000 €	3 377,59 €	84%	- €	#DIV/0!
Total charges de fonctionnement	1 694 500 €	1 589 778 €	94%	1 530 232 €	4%
TOTAL	5 726 928 €	1 774 088,27 €	31%	1 707 917 €	4%

Recettes de fonctionnement					
002 - Résultat de fonct. Reporté	3 515 502 €	- €		- €	
013 - Attenuations de charges	3 000 €	1 030,03 €	34%	5 078 €	-80%
042 - Op. d'ordre entre sections	39 857 €	39 561,02 €	99%	40 621 €	-3%
70 - produits des services et du domaine	46 094 €	53 749,54 €	117%	39 717 €	35%
73 - Impôts et taxes	135 000 €	154 785,87 €	115%	161 008 €	-4%
731 - Fiscalité locale	1 309 543 €	1 311 871,00 €	100%	1 295 726 €	1%
74 - Dotations, subventions, participation	659 927 €	694 130,66 €	105%	645 827 €	7%
75 - Autre produits de gestion courante	18 000 €	25 803,38 €	143%	49 937 €	-48%
76 - Produits financiers	5 €	4,62 €	92%	5 €	-9%
77 - Produits spécifiques	- €	- €	#DIV/0!	968 €	-100%
Total recettes courantes	2 168 564 €	2 240 340 €	103%	2 192 215 €	2%
TOTAL	5 726 928 €	2 280 936,12 €	40%	2 238 887 €	2%

Chapitre	BP2025	CA 2025	% du BP 2025	Réalisé 2024	Evolution
Dépenses d'Investissement					
001 - Solde d'exécution d'inv. Reporté	- €	- €		- €	
040 - Op. d'ordre entre sections	39 857 €	39 561,02 €	#REF!	40 621 €	-3%
10 - dotations, fonds divers et réserves	5 000 €	- €	0%	8 124 €	
16 - emprunts et dettes assimilées	150 000 €	141 745,70 €	94%	152 667 €	-7%
20 - Immobilisations incorporelles	26 080 €	18 251,40 €	70%	35 938 €	-49%
21 - Immobilisations corporelles	1 360 253 €	935 449,14 €	69%	608 926 €	54%
23 - immobilisations en cours	4 749 190 €	23 833,44 €	1%	265 406 €	-91%
27 - Autres immobilisation financières	1 000 €	- €	0%	595 €	-100%
45 - Opération pour compte de tiers	15 196 €	15 192,96 €	100%	- €	#DIV/0!
Total Dépenses d'équipement	6 135 523 €	977 533,98 €	16%	910 270 €	7%
TOTAL	6 346 576 €	1 174 033,66 €	18%	1 111 682 €	6%

Recettes d'Investissement					
001 - Solde d'exécution d'inv. Reporté	40 136 €	- €		- €	
021 - virement de la section de fonct.	3 828 928 €	- €		- €	
040 - Op. d'ordre entre sections	160 000 €	144 017,58 €	90%	136 614 €	5%
10 - dotations, fonds divers et réserves	504 468 €	513 821,41 €	102%	432 093 €	19%
13 - Subventions d'investissement	1 397 849 €	343 904,51 €	25%	218 651 €	57%
16 - emprunts et dettes assimilées	400 000 €	400 000,00 €	100%	150 000 €	167%
45- Opération pour compte de tiers	15 196 €	- €	0%		
Total recettes réelles	2 462 316 €	1 257 725,92 €	51%	800 744 €	57%
TOTAL	6 331 380 €	1 401 743,50 €	22%	937 358 €	50%

Résultat	2025	2024	2023	2022	2021
En fonctionnement	506 847,85 €	532 622,00 €	260 439,00 €	727 645,00 €	734 775,00 €
En investissement	227 709,84 €	- 316 795,00 €	443 808,00 €	- 220 654,00 €	537 149,00 €



TREMBLAY LES VILLAGES

1. En dépenses de fonctionnement

Charges à caractère général

Pour rappel, les charges à caractère général sont constituées de quelques postes principaux, détaillés ci-après.

Charges à caractère général (2025)

Montant de la dépense 2025 : 383 188,00 €

	Coût €	Part %	Moyenne 4 ans	Evolution*	Commentaire
Fluides	67 009 €	17%	66 850 €	0%	Eau, Gaz, Electricité
Locations immobilières	15 386 €	4%	25 753 €	-40%	Locations mobilières et immobilières
Entretien matériel roulant	11 161 €	3%	21 171 €	-47%	Entretien des véhicules de service
Maintenances	20 074 €	5%	24 907 €	-19%	Eclairage pub., copieur, contrôles de sécurité...
Assurances	21 003 €	5%	15 372 €	37%	
Fêtes et cérémonies	22 452 €	6%	27 312 €	-18%	
Entretien voirie	37 351 €	10%	20 971 €	78%	entretien des chaussées, accotements et trottoirs
Entretien réseaux	40 053 €	10%	17 178 €	133%	curage des réseaux EP, broyage des vallées

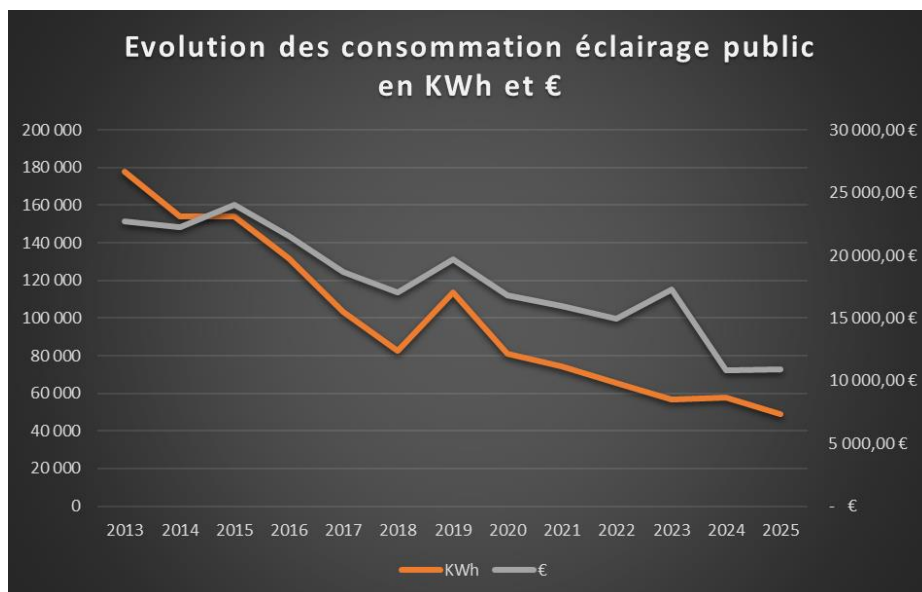
TOTAL	234 488 €	61%	219 513 €		
--------------	------------------	------------	------------------	--	--

* le taux d'évolution est le rapport entre la dépense année N et la moyenne des 4 exercices précédents

A la lecture de ce tableau, on relève que les 8 postes comptables identifiés représentent à eux seuls 61% des dépenses totales du chapitre.

On peut noter tout d'abord que les dépenses liées aux fluides restent maîtrisées malgré une hausse importante des coûts des fournisseurs d'énergie ainsi qu'une importante fuite d'eau sur un branchement de la commune.

Cette situation est également le fruit des efforts réalisés pour moderniser le réseau d'éclairage public et ainsi contribuer à la baisse des consommations d'énergie.





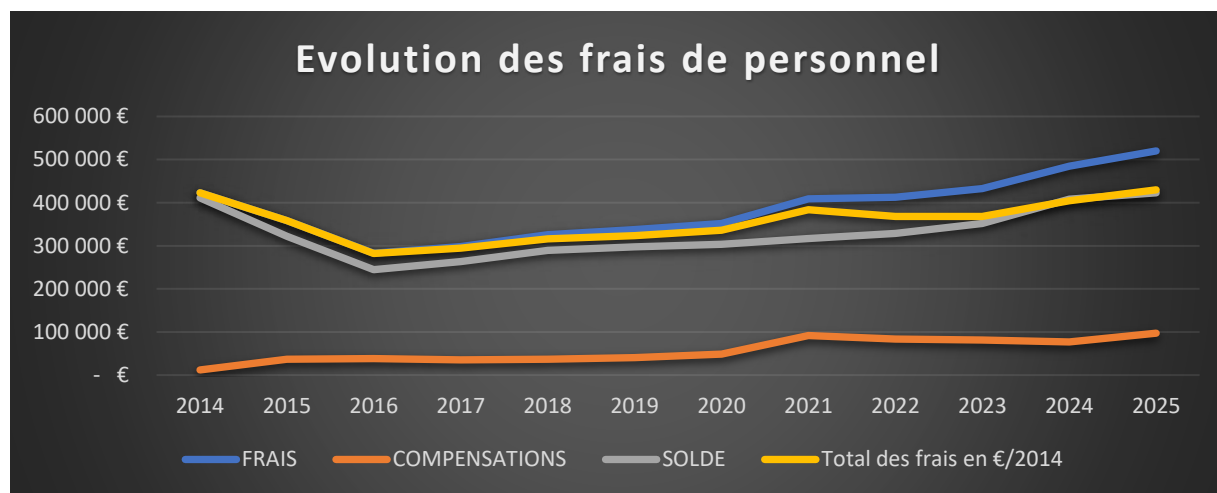
TREMBLAY LES VILLAGES

S'agissant des frais de location, ils connaissent une baisse très importante qui s'explique par le transfert des locations de la maison de santé et de l'espace zen vers le budget annexe maison de santé

En matière d'entretien des réseaux, un effort important a été fait en 2025 pour le curage des réseaux d'eaux pluviales. Cette dépense devrait disparaître à terme du fait du transfert de la compétence à l'Agglo du Pays de Dreux.

Les principales dépenses d'entretien de voirie pour 2025 sont la tonte des bas-côtés et trottoirs de la vallée du saule par un prestataire.

Charges de personnel



A la lecture de ce graphique, on constate que les charges de personnel sont en constante augmentation depuis 2016.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette évolution :

- Augmentation de la rémunération des agents (décisions nationales ou locales)
- Mise à disposition d'un agent de police municipale
- Création d'un espace France Services
- Création d'un service CNI/Passeports
- Ouverture d'un poste d'animateur habitat inclusif
- Création d'un poste de responsable des services techniques

Le budget alloué aux charges de personnel a atteint 520 000 € en 2025. Cette somme est compensée à hauteur de 96 000 € par les différents fonds perçus par la commune (La Poste, France Services, budgets annexes et SIVOM...)



TREMBLAY LES VILLAGES

Autres charges de gestion courante (Chap. 65)

Ce chapitre comprend principalement les dépenses suivantes :

- Indemnités versées aux élus
- Participations aux syndicats (dont SIVOM)
- Subventions aux associations
- Droits d'utilisation pour les logiciels métier
- Subventions d'équilibre pour le CCAS et la maison de santé

Ces dépenses sont pour la plupart assez stable. On notera qu'il était prévu une augmentation de la subvention versée au CCAS du fait de la mise en place de l'habitat inclusif. Les aides reçues du département permettent de compenser les nouvelles dépenses et par conséquent, le budget prévu à cet effet n'a pas été consommé.

Le chapitre 65 a toutefois été grevé, en 2025, et pour les deux années à venir, par la participation de la commune au contrat de concession pour l'aménagement du bourg-centre.

Cette participation s'élève à 100 000 € par an, soit, en l'espèce, 15 % des dépenses du chapitre.

La participation au SIVOM représente 70% des dépenses de ce chapitre.

2. En recettes de fonctionnement

Produits des services et du domaine (Chap. 70)

- Participations au budget (CCAS, SIVOM, Agglo, La Poste, budget Eau) – 30 422 €
- Prestations de service aux communes de Serazereux et Boullay – 1 975 €
- Droits de stationnement sur le domaine public (food truck, RODP) – 10 954 €

Le montant total des recettes réalisées au titre de ce chapitre est de 53 750 €, ce montant est en baisse par rapport aux années précédentes car une participation était demandée au service de l'eau pour le personnel mis à disposition. Cette recette a disparu avec le transfert de compétence à l'agglomération.

On constate malgré tout que si l'on retranche la participation du budget annexe de l'eau, la moyenne des recettes de ce chapitre sur les 4 dernières années est de 31 493 €.

Les recettes de ce chapitre restent donc assez dynamiques, elles sont portées par une hausse des droits de stationnement et par une hausse des charges refacturées aux budgets annexes et autres organismes.

Impôts et taxes (Chap. 73)

- Attribution de compensation de l'Agglo – 57 038 €
- Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) – 37 738 €
- Fonds Départemental de Péréquation des Taxes et Droits d'Enregistrement et de Mutation (FDPTADEM) – 60 010 €

Ce chapitre tend à la baisse dans le cadre du budget 2025. En effet, outre la modification de l'attribution de compensation en 2024 (transfert du financement du SDIS), le FPIC est en recul (- 1 500 € par rapport



TREMBLAY LES VILLAGES

et à 2024 et – 9 000 € par rapport à 202). Le FDPTADEM est également en repli (- 4 000 € par rapport à 2024). Son montant reste toutefois sensiblement plus élevé qu'avant la période Covid.

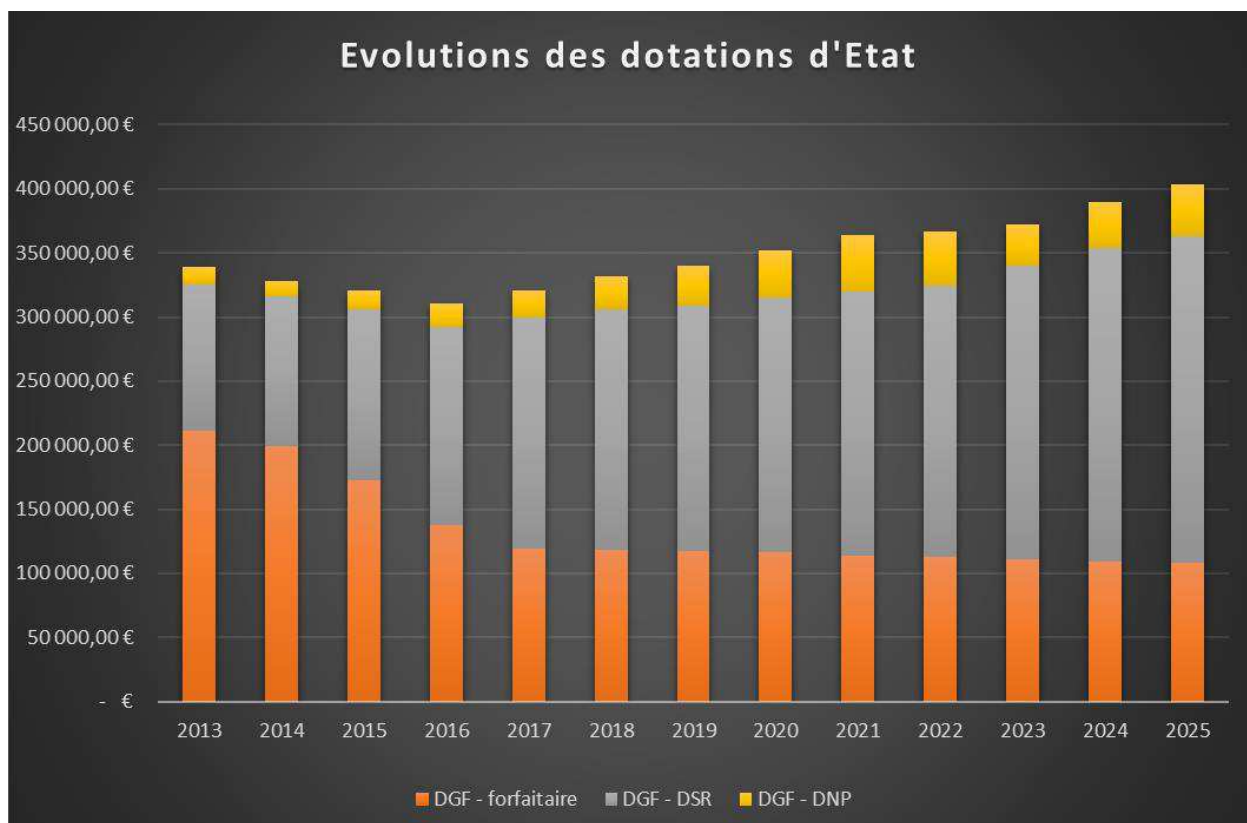
Fiscalité locale (Chap. 731)

La fiscalité issue des taxes foncières et de la taxe d'habitation est assez dynamique (+16 000 € par rapport à 2024 et + 172 000 € par rapport à 2021). Ces évolutions sont liées à la revalorisation annuelle des bases fiscales prévue par la loi de finance. Ces revalorisations successives s'appuient sur le niveau de l'inflation constaté au niveau national. Outre l'inflation, la valeur des bases fiscale est aussi impactée par la valeur des biens immobiliers eux-mêmes (taille, niveau de confort,...)

Dotations et participations (Chap. 74)

Ce chapitre a connu une hausse de 39 000 € par rapport à l'année précédente. Cette hausse est portée par plusieurs évolutions positives :

- La dotation globale de fonctionnement (+14 000 €, principalement la part DSR)
- La compensation au titre des exonérations de taxe foncière (+ 24 000 €)
- La dotation France Services (+ 5 000 €)
- La dotation titres sécurisés (+ 6 500 €)



Autres produits de gestion courante (Chap. 75) –25 803 €

Le montant de ce chapitre a été divisé par deux. Cette situation s'explique principalement par le transfert de l'activité de la maison de santé vers un budget annexe.

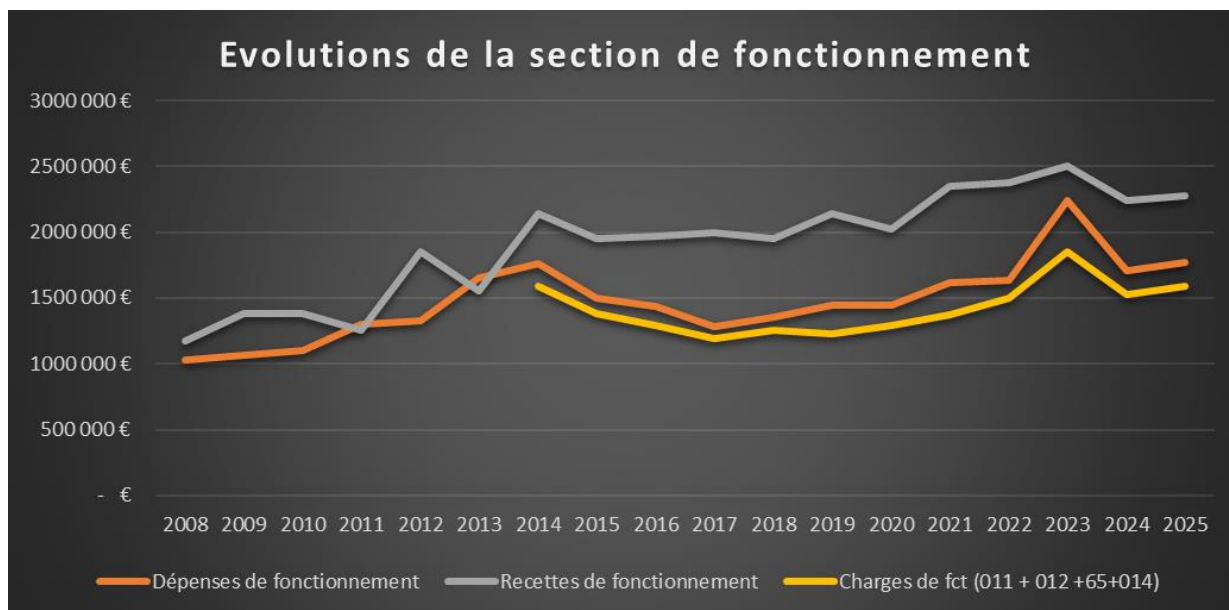


TREMBLAY LES VILLAGES

Quelques indicateurs

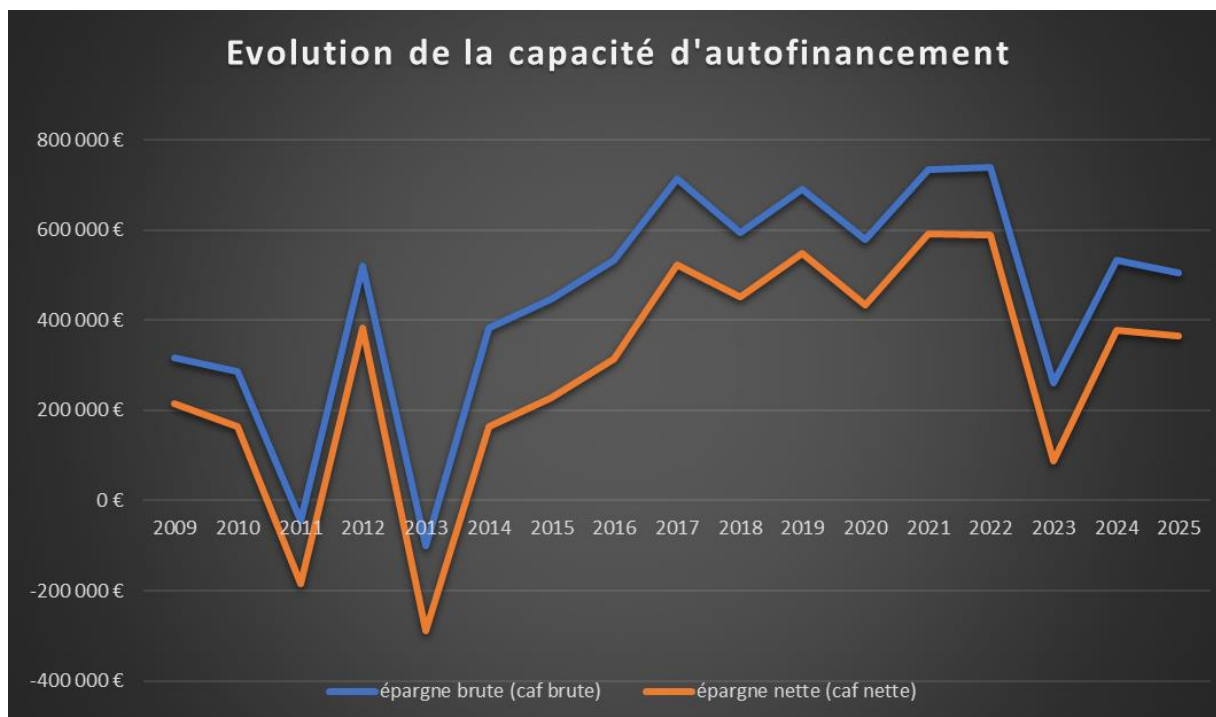


TREMBLAY LES VILLAGES



Le graphique ci-dessus présente l'évolution des recettes et dépenses de fonctionnement ainsi que les charges de fonctionnement. Cette dernière valeur exclue notamment les écritures d'ordre.

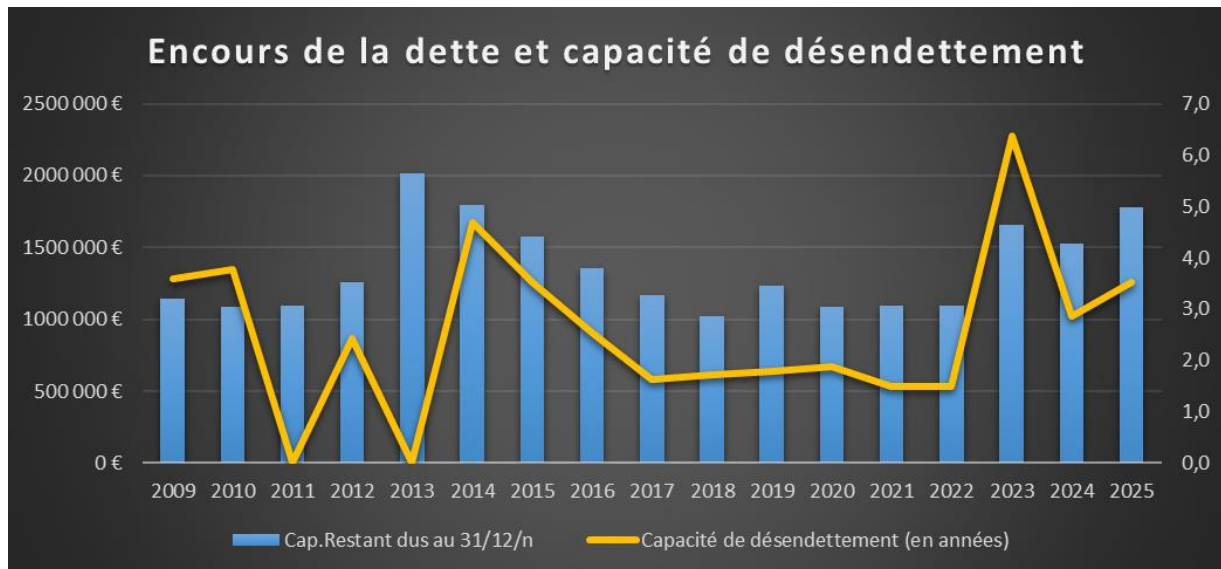
On note une légère hausse des recettes de fonctionnement par rapport à l'exercice précédent ainsi qu'une hausse des dépenses. La hausse des dépenses s'explique notamment par le versement de 100 000 € opéré dans le cadre de la concession d'aménagement du bourg centre.





TREMBLAY LES VILLAGES

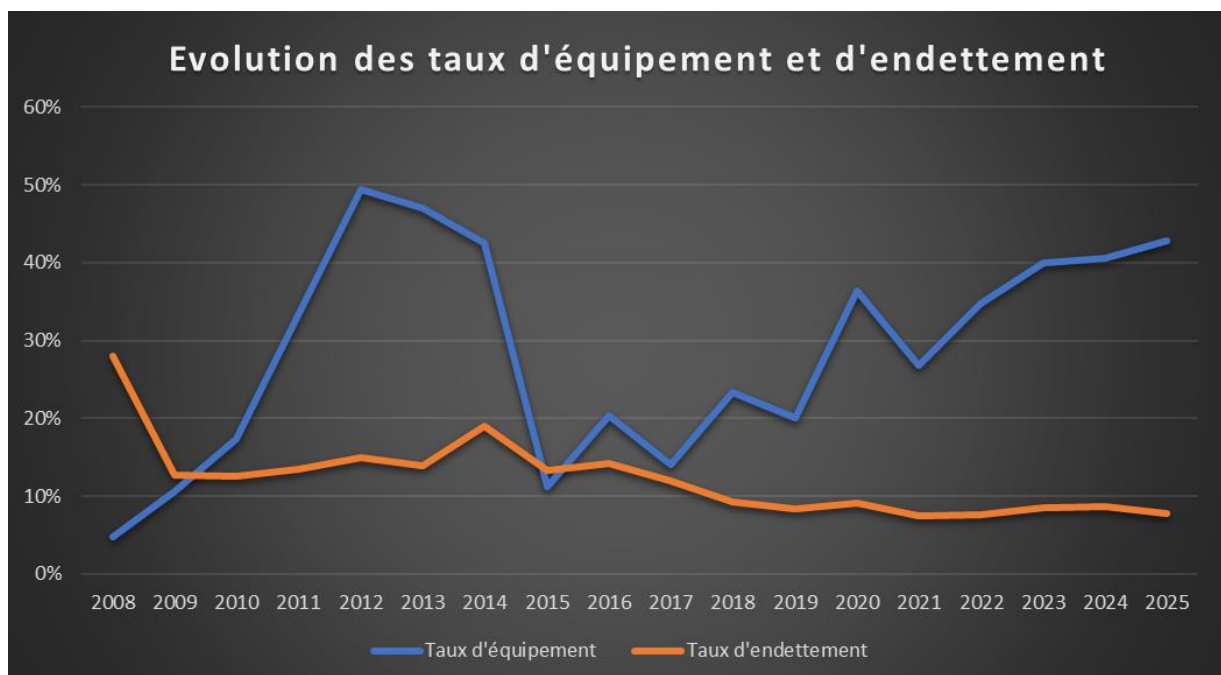
Par rapport à l'exercice 2024, le graphique ci-dessous permet de constater l'augmentation du stock de dette suite à la contraction d'un nouvel emprunt (400 000 €). L'augmentation du stock de dette conjuguée à une légère dégradation de la capacité d'autofinancement (cf infra) fait passer la capacité de désendettement de la commune de 3 ans à 3,5 ans.



En matière d'investissement on réalise deux constats principaux :

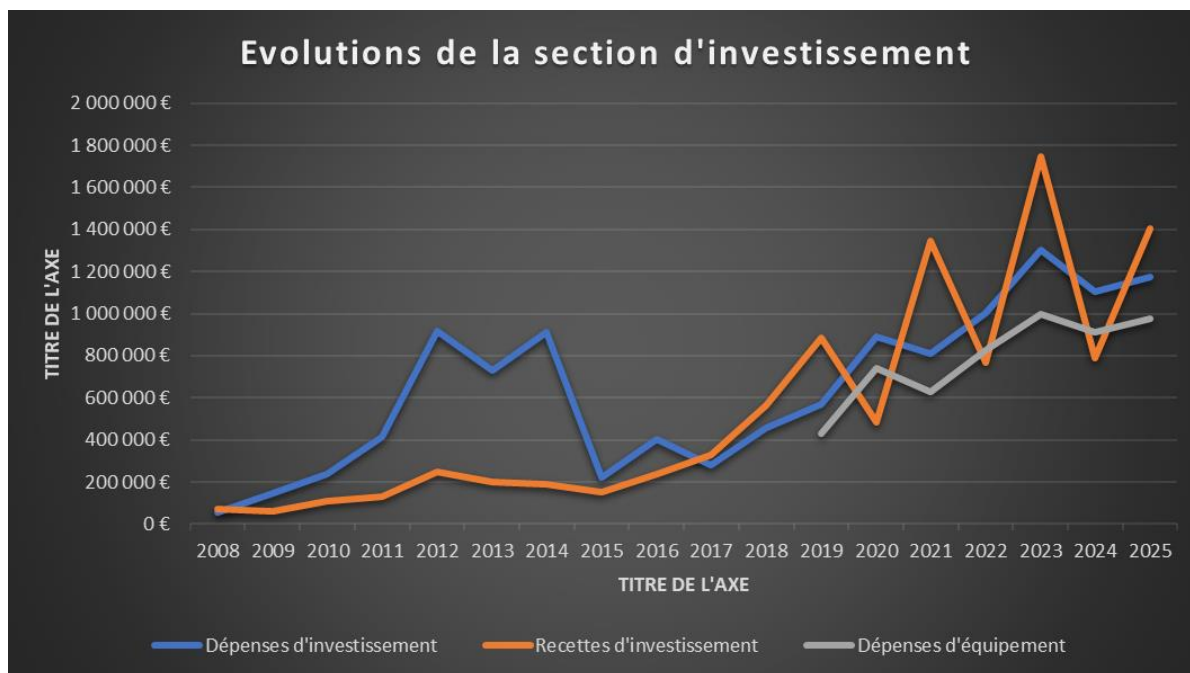
- Les recettes sont en adéquation avec les dépenses et les dépenses ne sont pas grevées par le remboursement de la dette, dans la mesure où l'immense majorité des dépenses sont des dépenses d'équipement.
- La collectivité continue de faire progresser son taux d'équipement tout en maintenant un taux d'endettement maîtrisé.

Le taux d'équipement est le ratio entre dépenses d'équipement et recettes réelles de fonctionnement et le taux d'endettement est le ratio entre annuité de la dette et recettes réelles de fonctionnement.





TREMBLAY LES VILLAGES





TREMBLAY LES VILLAGES

L'affectation du Résultat



TREMBLAY LES VILLAGES

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET PRINCIPAL

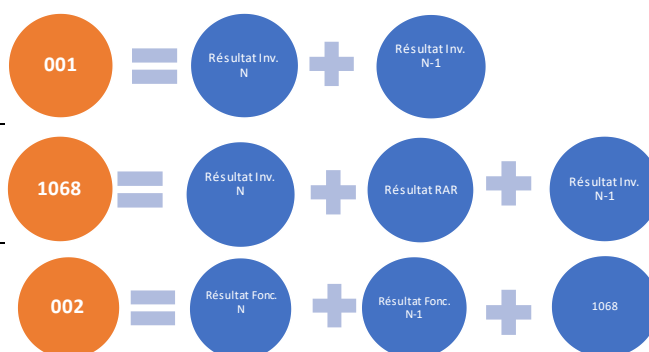
DEPENSES FONCTIONNEMENT	RECETTES FONCTIONNEMENT	RESULTAT 2025	Résultat Réporté (cumulé antérieur)
1 774 088,27 €	2 280 936,12 €	506 847,85 €	3 515 501,91 €
DEPENSES INVESTISSEMENT	RECETTES INVESTISSEMENTS	RESULTAT	
1 174 033,66 €	1 401 743,50 €	227 709,84 €	40 135,52 €
DEPENSES TOTAL	RECETTES TOTAL	RESULTAT	
2 948 121,93 €	3 682 679,62 €	734 557,69 €	
RAR DEPENSES INVEST	RAR RECETTES INVEST	RESULTAT	
244 890,00 €	918 705,40 €	673 815,40 €	
DEPENSES + RAR	RECETTES + RAR	RESULTAT	
3 193 011,93 €	4 601 385,02 €	1 408 373,09 €	

BP 2025

001 = 267 845,36 €

1068 = 0,00 €

002 = 4 022 349,76 €



En reprenant les résultats issus de l'exercice 2025, on notera que la section de fonctionnement ainsi que la section d'investissement sont excédentaires.

En l'espèce, le besoin d'autofinancement (compte 1068) est nul. Le conseil pourra malgré tout décider d'inscrire une recette (non-obligatoire) sur ce compte afin de flécher une partie de l'excédent de fonctionnement vers les investissements 2026.



TREMBLAY LES VILLAGES

Projection budgétaire 2026



TREMBLAY LES VILLAGES

1. Les charges à caractère général

Dans le cadre du BP 2026, il est proposé de conserver une posture prudente s'agissant des charges à caractère général.

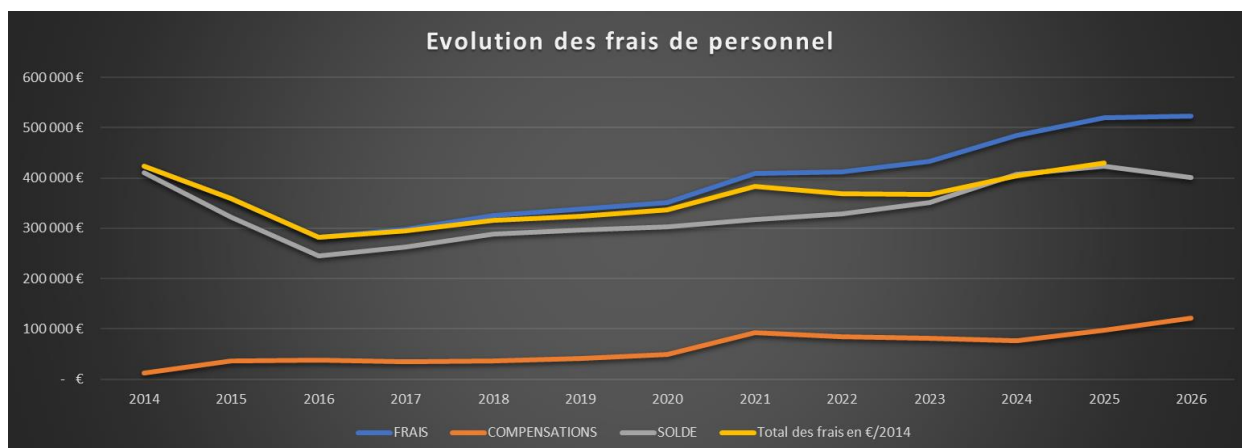
L'inflation constatée en 2025 est bien moindre que celle constatée lors des exercices précédents, toutefois, l'évolution des contextes nationaux et internationaux peut amener à des changements très rapides. De même, certaines fournitures comme l'énergie restent à des prix assez élevés et ont donc un impact important.

La question va également se poser à nouveau de la réalisation des travaux de nettoyage du site du Bois Ferrand à Chêne-Chenu.

2. Charges de personnel

La projection pour l'année 2026 est marquée par les éléments suivants :

- Finalisation de la mutualisation entre la commune (mise à dispositions réciproques)
- Augmentation des rémunérations (passage d'échelon, régime indemnitaire...)
- Budget calculé de manière extensive (régime indemnitaire attribué à 100%...)



Le budget charge de personnel est évalué à 523 000 €, y compris assurance, pour l'exercice 2026. Le budget 2025 était de 524 000 €. Cela constituerait donc un palier en valeur absolu. En parallèle, il est prévu une augmentation des compensations (France Service, SIVOM,...). Le solde serait donc, pour sa part, en baisse.

3. Charges de gestion courante

Les charges de gestion courantes sont constituées à titre principal :

- De la participation aux syndicats : SIVOM et SIA Thimert et Fresnay
- De la participation à divers organismes (associations, caisse des écoles...)
- De la participation aux budgets annexes (CCAS et Maison de Santé)



TREMBLAY LES VILLAGES

- Des indemnités aux élus

Dans le cadre du budget 2026, le chapitre 65 devra tenir compte des éléments suivants :

- Evolution potentielle de la participation aux différents syndicats (SIVOM, SIA)
- L'attribution d'une subvention d'équilibre au budget « Maison de Santé »
- Pas de nécessité d'attribuer une subvention au CCAS pour l'habitat inclusif

4. La fiscalité locale et les diverses attributions

S'agissant de la fiscalité, la réévaluation des bases est indexée sur l'évolution de l'inflation. Par conséquent, on peut attendre une augmentation des recettes fiscales autour de 1%. Cette augmentation représenterait un gain de 13 000 €, toutes choses égales par ailleurs.

En matière d'attributions, l'attribution de compensation versée par l'agglomération du Pays de Dreux est désormais établie à 57 038 € depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les autres attributions sont constituées par le FPIC (Fonds de Péréquation des ressources communales et intercommunales) et du FDPTADEM (Fonds de péréquation géré par le département sur la base des taxes collectées sur les ventes d'immeubles).

Concernant ces deux attributions, l'une étant à la main de l'agglomération et l'autre étant conditionnée au contexte immobilier, il convient d'être particulièrement prudent.

5. Les dotations

L'absence de vote du budget par l'Etat laisse planer un certain nombre de questions sur les montants qui pourraient être attribués aux collectivités en matière de dotations. En l'état actuel des choses, il est prévu un gel des crédits alloués à la DGF.

En 2026, la commune percevra la dernière augmentation prévue sur la dotation France Services (+ 5 000 €) la portant à un montant total de 50 000 €.

Au regard du fort ralentissement des demandes, il semble prudent de prévoir une dotation « titres sécurisés » a minima, c'est-à-dire 9 500 €.

6. Revenus des immeubles

Le revenu des immeubles est composé de la location permanente des immeubles (1 logement et 1 local commercial) et de la location ponctuelle des salles des fêtes.

La commune devrait percevoir les recettes suivantes :

- Local commercial (+ de Temps) : 2 760 €
- Local d'habitation (place de l'église) : 4 800 €



TREMBLAY LES VILLAGES

- Location des salles des fêtes : 8 000 €

7. Dépenses et recettes d'investissement

Les dépenses d'investissement seront à titre principal constituée des dépenses figurant au plan d'investissement (*cf infra*).

A celles-ci s'ajouteront les dépenses liées au remboursement de la dette.

S'agissant des recettes, elles sont principalement de trois sortes :

- Les subventions, elles seront conditionnées par les dossiers en cours de dépôt
- Les fonds propres de la commune
- Les emprunts



TREMBLAY LES VILLAGES

Plan Pluriannuel d'Investissement



TREMBLAY LES VILLAGES

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2026-2028

Montants exprimés en crédits budgétaires (€ TTC)

Somme de estimation TTC Étiquettes de lignes	Étiquettes de colonnes			Total général
	2026	2027	2028	
Autres	65 560,00 €	108 500,00 €	105 000,00 €	279 060,00 €
Décorations de Noël	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	15 000,00 €
Exhumation de 10 concessions cimetière	3 500,00 €	3 500,00 €		7 000,00 €
Autres investissements	15 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	215 000,00 €
2 abribus	7 000,00 €			7 000,00 €
Autres investissements (tondeuse, véhicule...)	25 000,00 €			25 000,00 €
Columbarium Ecublé	10 060,00 €			10 060,00 €
Eaux Pluviales	25 000,00 €	125 000,00 €	130 000,00 €	280 000,00 €
Gestion des eaux pluviales - divers	25 000,00 €	25 000,00 €		50 000,00 €
Noue secteur rue des coutures		100 000,00 €		100 000,00 €
Noue secteur rue des sablons			100 000,00 €	100 000,00 €
Gestion des eaux pluviales - Bilheux / Malgouverne			30 000,00 €	30 000,00 €
Eclairage Pub.	37 936,80 €			37 936,80 €
Renouveau de 30 points d'éclairage en LED	37 936,80 €			37 936,80 €
Foncier	135 000,00 €	140 000,00 €		275 000,00 €
Acquisitions foncières - provisions	35 000,00 €	40 000,00 €		75 000,00 €
Opération cœur de village versement au concessionnaire 2/3	100 000,00 €			100 000,00 €
Opération cœur de village versement au concessionnaire 3/3		100 000,00 €		100 000,00 €
Patrimoine / Bat. Pub.	1 824 607,00 €	585 000,00 €		2 409 607,00 €
Réhabilitation et extension maison des asso / ancien presbytère	585 000,00 €	585 000,00 €		1 170 000,00 €
Déplacement des services techniques - construction	1 080 000,00 €			1 080 000,00 €
Remise en état portail cimetière TLV + caveaux provisoires	4 000,00 €			4 000,00 €
Remplacement de volets sur la mairie	4 600,00 €			4 600,00 €
Travaux sur 2 logements place de l'église	30 000,00 €			30 000,00 €
Rénovation + acquisition de mobilier pour la bibliothèque	10 000,00 €			10 000,00 €
Réhabilitation et extension maison des asso / ancien presbytère MOE	100 000,00 €			100 000,00 €
Traitement acoustique salle intergénérationnelle	2 587,92 €			2 587,92 €
Traitement acoustique salle multimédia	5 820,36 €			5 820,36 €
Traitement acoustique salle visio	2 598,72 €			2 598,72 €
Patrimoine / Eglises	520 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	560 000,00 €
Entretien de couverture sur les églises	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	60 000,00 €
Restauration du clocher de l'église d'Ecublé	500 000,00 €			500 000,00 €
Sécurité	15 200,00 €			15 200,00 €
Création/suppression de poteaux incendie	5 000,00 €			5 000,00 €
Système plan d'alerte	1 200,00 €			1 200,00 €
Vidéoprotection - 4	9 000,00 €			9 000,00 €
Voirie-Aménagement	978 163,86 €	912 936,50 €	1 460 000,00 €	3 351 100,36 €
Complément trottoir rue des sablons	13 623,59 €			13 623,59 €
Pump track			140 000,00 €	140 000,00 €
Réaménagement Ecublé : chemin de la bourse + RD134 (2025) + place (2026)			720 000,00 €	720 000,00 €
Réaménagement rue de la chapelle		440 000,00 €		440 000,00 €
Réaménagement rue et imp. de la chardonnière *			600 000,00 €	600 000,00 €
Réaménagement rues châteauneuf + parvis mairie	472 936,50 €	472 936,50 €		945 873,00 €
Réfection de chaussée chemin des bouviers et rue de l'aubépine	52 476,54 €			52 476,54 €
Place St-Chéron et abords - MOE	12 000,00 €			12 000,00 €
Place St-Chéron et abords - Travaux	221 628,00 €			221 628,00 €
Réaménagement rues châteauneuf + parvis mairie MOE	45 000,00 €			45 000,00 €
Reprise de marquages sur l'ensemble de la commune	6 000,00 €			6 000,00 €
Entrées charretières - Moulou - Villette - Neuville	154 499,23 €			154 499,23 €
Total général	3 601 467,66 €	1 891 436,50 €	1 715 000,00 €	7 207 904,16 €



TREMBLAY LES VILLAGES

Prospective financière



TREMBLAY LES VILLAGES

En de s'assurer des faisabilités du plan d'investissement en termes de portage financier, une prospective financière a été établie sur plusieurs années.

Il convient de noter que ces travaux restent soumis à un grand nombre de potentialité et d'évolutions conjoncturelles.

La prospective présentée ci-dessous prend notamment en compte les éléments suivants :

- Une progression des dépenses de fonctionnement de 2% par an
- Une progression des recettes de fonctionnement de 1% par an
- La mise en œuvre du plan pluriannuel d'investissement

Les différentes estimations ont été faites sur le fondement d'estimations prudentes tant en dépenses qu'en recettes.



TREMBLAY LES VILLAGES

Fonctionnement

Dépenses	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Dépenses courantes - 011	285 616	406 789	367 627	459 972	383 188	390 852	398 669	406 642
Dépenses de personnel - 012	408 850	412 758	432 420	484 904	519 631	520 000	530 400	541 008
Atténuation de produits - 014	831	907	1 396	3 155	2 808	2 808	2 808	2 808
Autres dépenses - 65	675 380	690 794	1 053 113	582 202	684 500	698 190	712 154	621 397
Charges financières - 66	29 736	27 702	37 886	40 851	35 846	45 166	40 477	36 688
Charges spécifiques - 67	59 656	-	-	771	1 070	1 070	1 070	1 070
Dotations aux provisions - 68	180	-	-	-	3 378	-	-	-
Dépenses imprévues - 022	-	-	-	-	-	-	-	-
Virement à la section d'investissement - 023	-	-	-	-	-	-	-	-
Virement à la section d'investissement - autofinancement	-	-	-	-	-	-	-	-
Opération d'ordre de transfert entre sections - 042	155 567	114 542	347 825	136 614	144 018	150 000	150 000	150 000
Charges financières projet n°1	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières projet n°2	-	-	-	-	-	-	-	-
Amortissements projet n°1	-	-	-	-	-	-	-	-
Amortissements projet n°2	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	1 615 816	1 653 491	2 240 268	1 708 468	1 774 439	1 808 087	1 835 578	1 759 614
Résultat N-1	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	1 615 816	1 653 491	2 240 268	1 708 468	1 774 439	1 808 087	1 835 578	1 759 614
Recettes	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Atténuation de charges - 013	20 492	17 117	4 811	5 078	1 030	2 000	2 000	2 000
Produits des services, domaines et ventes - 70	72 502	64 332	52 351	39 717	53 750	45 000	45 000	45 000
Impôts et taxes - 73	1 347 718	208 791	273 049	161 008	154 786	142 038	142 038	142 038
Impositions directs - 731	-	1 190 183	1 250 409	1 295 726	1 311 871	1 330 608	1 343 914	1 357 354
Dotations et subventions - 74	682 130	800 052	604 232	645 827	694 131	701 603	699 499	654 438
Autres produits - 75	15 682	58 802	48 998	49 937	25 803	25 803	25 803	25 803
Produits financiers - 76	3	67	4	5	5	3	3	3
Produits exceptionnels - 77	175 859	17 200	219 762	968	-	-	-	-
Reprise sur provisions - 78	-	-	-	1 662	-	-	-	-
Opération d'ordre de transfert entre sections - 042	36 206	24 593	47 091	40 621	39 561	40 000	40 000	40 000
Total	2 350 591	2 381 137	2 500 707	2 240 549	2 280 936	2 287 055	2 298 258	2 266 635
Résultat N-1	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	2 350 591	2 381 137	2 500 707	2 240 549	2 280 936	2 287 055	2 298 258	2 266 635
Résultat	734 776	727 645	260 439	532 082	506 497	478 969	462 680	507 022
Résultat N-1	1 906 340	2 824 472	3 371 183	3 331 622	3 515 556	4 964 310	2 741 560	2 228 803
Résultat cumulé	2 641 116	3 552 117	3 631 622	3 863 704	4 022 053	5 443 278	3 204 240	2 735 825

Hypothèses d'évolution :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Atténuation de charges - 013								
Produit des services et des domaines - 70								
Impôts Directs - 731		1 189 903	1 251 113	1 295 412	1 317 434	1 330 608	1 343 914	1 357 354
TH (20,53% sur résidence sec.)		45 026	48 222	47 489	48 296	48 779	49 267	49 760
TFB (46,13%)		979 689	1 022 702	1 060 523	1 078 552	1 089 337	1 100 231	1 111 233
TFNB (42,95%)		245 350	262 752	272 875	277 514	280 289	283 092	285 923
Coefficient correcteur de compensation		- 80 162	- 82 563	- 85 475	- 86 928	- 87 797	- 88 675	- 89 562
Impôts et taxes - 73		408 606	272 809	147 000	154 786	142 038	142 038	142 038
autres taxes	1 242 870							
Attribution de compensation - 7321	162 000	162 000	162 000	57 000	57 038	57 038	57 038	57 038
FDPTADEM - 73223	93 272	200 055	68 302	50 000	60 010	50 000	50 000	50 000
FPIC - 73221	46 460	46 551	42 507	40 000	37 738	35 000	35 000	35 000
Autres reversements - 7328	-	-	-	-	-	-	-	-
Total 73	1 544 602	2 007 115	1 796 731	1 589 412	1 627 006	1 614 684	1 627 990	1 641 429
Dotations - 74								
DGF - 7411	113 859	112 641	111 343	109 523	107 333	105 186	103 082	101 021
DSR - 74121	205 535	211 673	228 785	244 355	244 355	244 355	244 355	244 355
DNP - 74127	44 856	42 744	31 853	35 568	35 568	35 568	35 568	35 568
Etat compensation exonérations - 7483	191 046	196 849	196 000	192 494	192 494	192 494	192 494	192 494
Dotation de recensement - 7484	-	-	-	-	-	-	-	-
Dotation France Services	30 000	30 000	35 000	40 000	45 000	50 000	50 000	50 000
Dotation CNI/Passeports	-	-	-	9 500	16 500	12 000	12 000	12 000
Autres recettes - 7475 et 7488	-	-	-	-	19 000	62 000	62 000	19 000
Total 74	585 296	593 907	602 981	631 440	660 250	701 603	699 499	654 438

Hypothèses retenues :
+ 2% sur les charges de fonctionnement
+ 1,3% sur la fiscalité de 2025 et 1% pour la suite
-1% sur la DGF forfaitaire et 0% sur les autres composantes



TREMBLAY LES VILLAGES

Investissement

Dépenses	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Immobilisations incorporelles - 20	79 897	44 110	39 603	35 938	18 251			
Immobilisations corporelles - 21	372 553	379 049	760 873	608 926	935 449			
Immobilisations en cours - 23	177 597	387 805	198 840	265 406	23 833	3 601 468	1 891 437	1 715 000
Dotations et fonds divers - 10		8 124	-					
Subvention versées - 13			60 232					
Emprunts anciens remboursés - 16	141 743	148 408	173 186	152 667	141 746	146 791	140 631	94 066
Immobilisations incorporelles projets- 20								
Immobilisations corporelles projets - 21					15 193			
Immobilisations en cours projets - 23								
Remboursement emprunts projet n°1								
Remboursement emprunts projet n°2								
Autres immobilisations financières - 27								
Dépenses imprévues - 020								
Opération d'ordre de transfert entre sections - 040	36 206	24 593	47 091	40 621	39 561	40 000	40 000	40 000
Opérations patrimoniales - 041			25 370					
Total	807 996	992 089	1 305 195	1 103 558	1 174 033	3 788 259	2 072 067	1 849 066
Résultat N-1								
Total	807 996	992 089	1 305 195	1 103 558	1 174 033	3 788 259	2 072 067	1 849 066
Recettes	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Subvention reçues - 13	234 659	181 442	329 211	218 651	343 905	800 000	800 000	200 000
Emprunts souscrits - 16	150 000	150 000	750 000		400 000			
Dotations, fonds divers, réserves - 10	99 954	140 865	74 375	132 093	165 079	136 541	146 630	540 220
Excédent de fonctionnement capitalisé - 1068	704 965	184 586	222 222	300 000	348 743	- 268 441	2 701 718	975 437
Immobilisations incorporelles - 20								
Immobilisations en cours - 23								
Emprunts souscrits projets - 16								
Autres immobilisations financières - 27								
Virement de la section de fonctionnement - autofinancement								
Virement de la section de fonctionnement - 021	-			-	-	-	-	-
Produit des cessions d'immobilisations - 024								
Opération d'ordre de transfert entre sections - 040	155 567	114 542	347 825	136 614	144 018	150 000	150 000	150 000
Opérations patrimoniales - 041	-		25 370	-	-	-	-	-
Subventions projet n°1								
Subventions projet n°2								
Total	1 345 145	771 434	1 749 003	787 358	1 401 744	818 100	3 798 348	1 865 657
Résultat N-1								
Total	1 345 145	771 434	1 749 003	787 358	1 401 744	818 100	3 798 348	1 865 657
Résultat	537 149	- 220 655	443 808	- 316 200	227 710	- 2 970 159	1 726 281	16 591
Résultat N-1	- 362 084	133 777	- 86 878	356 931	40 730	268 441	- 2 701 718	- 975 437
Résultat à reporter	175 065	- 86 878	356 931	40 730	268 441	- 2 701 718	- 975 437	- 958 846
RAR	- 359 651	- 135 345	20 484	- 388 878	673 815			
1068	- 184 586	- 180 934	- 300 000	- 348 148	942 256	- 2 701 718	- 975 437	- 958 846



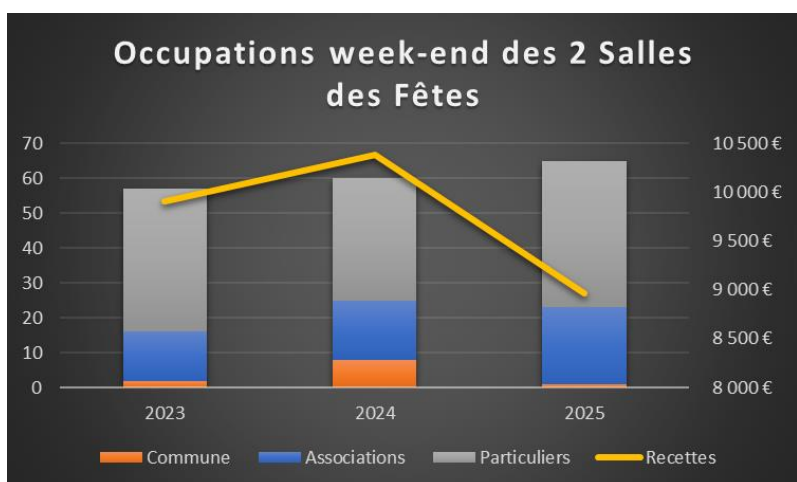
TREMBLAY LES VILLAGES

Les Salles des Fêtes



TREMBLAY LES VILLAGES

Location week-end des DEUX salles des fêtes			
	2023	2024	2025
Commune	2	8	1
Associations	14	17	22
Particuliers	41	35	42
TOTAL	57	60	65
Taux occ.	55%	58%	63%
Recettes	9 909 €	10 385 €	8 965 €





TREMBLAY LES VILLAGES

La Dette



TREMBLAY LES VILLAGES

COMMUNE DE TREMBLAY-LES-VILLAGES

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2020	179 771,55 €	34 712,38 €	145 059,17 €	0,00 €	0,00 €	1 234 096,73 €
2021	170 681,67 €	29 735,98 €	140 945,69 €	0,00 €	0,00 €	1 089 037,56 €
2022	180 131,45 €	28 211,92 €	151 919,53 €	0,00 €	0,00 €	1 098 091,87 €
2023	207 254,31 €	37 584,86 €	169 519,45 €	150,00 €	0,00 €	1 096 172,34 €
2024	193 518,37 €	40 851,37 €	152 667,00 €	0,00 €	0,00 €	1 675 855,45 €
2025	178 477,85 €	36 086,85 €	142 391,00 €	0,00 €	0,00 €	1 523 985,89 €
2026	192 357,39 €	45 186,28 €	146 791,11 €	400,00 €	0,00 €	1 781 594,89 €
2027	181 107,26 €	40 476,75 €	140 630,51 €	0,00 €	0,00 €	1 634 803,78 €
2028	130 754,05 €	36 688,17 €	94 065,88 €	0,00 €	0,00 €	1 494 173,27 €
2029	111 313,55 €	34 529,06 €	76 784,49 €	0,00 €	0,00 €	1 400 107,39 €
2030	106 217,63 €	32 696,82 €	73 520,81 €	0,00 €	0,00 €	1 323 322,90 €
2031	106 217,63 €	31 042,77 €	75 174,86 €	0,00 €	0,00 €	1 249 802,09 €
2032	106 217,63 €	29 343,84 €	76 873,79 €	0,00 €	0,00 €	1 174 627,23 €
2033	106 217,63 €	27 598,73 €	78 618,90 €	0,00 €	0,00 €	1 097 753,44 €
2034	106 217,63 €	25 805,98 €	80 411,85 €	0,00 €	0,00 €	1 019 134,54 €
2035	106 217,63 €	23 964,27 €	82 253,36 €	0,00 €	0,00 €	938 722,89 €
2036	106 217,63 €	22 072,07 €	84 145,56 €	0,00 €	0,00 €	856 469,53 €
2037	106 217,63 €	20 127,82 €	86 089,81 €	0,00 €	0,00 €	772 323,97 €